

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024-111 par la commune de Vourey en date du 04 novembre 2024

## Commune de Vourey

### Enquête publique relative à la révision du classement de la voirie communale

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Etabli par la commissaire enquêtrice le 17 janvier 2025

A l'attention de la Commune de Vourey

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Vourey par arrêté 2024-111  
du 04 novembre 2024)*

Enquête publique conduite du 03 décembre au 18 décembre 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Vourey

115 Route de la Fontaine Ronde – 38210 Vourey

Communiqué à Madame Fabienne Blachot-Minassian,  
Maire de Vourey  
Le 17 janvier 2025



# SOMMAIRE

<b>A. Rappel de l'objet de l'enquête</b>	
1. Présentation du projet .....	3
2. Localisation .....	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	4
<b>B. Le dossier d'enquête</b>	
1. Contenu .....	5
2. Observations .....	5
<b>C. Modalités de déroulement de l'enquête</b>	
1. Prérequis .....	5
2. Suivi chronologique .....	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public .....	6
<b>D. Synthèse des observations du public</b>	
1. Constat des observations du public .....	7
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	7
<b>E. Analyse des observations</b> .....	29
<b>F. Pour information</b> : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	29
<b>G. Annexes</b>	
Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Publicités presse	
Annexe 5 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

## A. Rappel de l'objet de l'enquête

### 1. Présentation du projet

Le dernier classement de la voirie communale date de novembre 2019. La commune de Vourey a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux en 2023. Les objectifs sont de faire un état des lieux de l'ensemble des chemins ruraux que possède la commune et d'utiliser cette étude pour développer et améliorer son réseau de chemin ruraux, favoriser et mieux encadrer l'exploitation agricole et forestière, de limiter les conflits d'usage entre propriétaire terriens et utilisateurs des chemins.

Le projet consiste en la révision du classement de la voirie communale de Vourey permettant

- D'intégrer les voiries nouvelles
- De cartographier l'existence des chemins ruraux et en intégrer certains dans la voirie communale si, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, ils sont assimilables à la voirie communale d'utilité publique.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Vourey a souhaité initier ce projet et dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

### 2. Localisation

La commune de Vourey est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton de Tullins. Etablie le long de la route de Romans à Voiron, elle se situe non loin des agglomérations grenobloise et voironnaise mais reste cependant en grande partie rurale et agricole. Elle est en outre adhérente à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

La commune de près de 1700 Voureysiens et Voureysiennes s'étend sur 6.88 km<sup>2</sup>. Le dernier classement des voies communales revu en 2019 pour une longueur de 21.137 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

### 3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source en 2018 par un diagnostic des chemins ruraux et voies communales a été réalisé pour la CAPV et préconisant une mise à jour des voies communales et des chemins ruraux.

Une mise à jour des voies communales est réalisée en 2020.

Une délibération pour la révision du plan de classement de la voirie communale est prise le 28 septembre 2023 (Annexe 1-1).

En novembre 2024, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

#### 4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 16 mai 2024 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 2020
- Les observations si besoin

La première partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Chemins ruraux : état des lieux, mise à jour – 24 points
- Voie communale classée en voie verte – 1 point
- Voies communales déclassées en chemin rural – 2 points
- Désaffectation de chemins ruraux – 12 points

La deuxième partie du dossier concerne des propositions soumises au vote du Conseil Municipal :

- Correction des longueurs des voies communales - 3 points
- Voies communales nouvelles – 1 point
- Voies vertes – 1 point
- Classement des parkings

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises au vote du conseil municipal ultérieurement :

- Acquisitions de parcelles – 6 points
- A vérifier ou finaliser – 4 points

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications de la proposition faite. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux.

## **B. Le dossier d'enquête**

### 1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

### 2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Une entrevue le 18 octobre 2024 avec Monsieur Benoit Garibaldi, Directeur Général des Services, Madame Noémie Apeloig, secrétaire du service urbanisme et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

*La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.*

## **C. Modalités de déroulement de l'enquête**

### 1. Prérequis

- 28 septembre 2023 : délibération prescrivant la révision du plan de la voirie communale
- 04 novembre 2024 : arrêté communal portant sur la révision du classement des\* la voirie communale de la commune de Vourey et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

### 2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Vourey.
- Les dates de l'enquête sont fixées du mardi 03 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 et dure 16 jours.
- 08 novembre : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).
- 14 novembre 2024 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).

- Entre le 14 novembre et le 18 décembre 2024 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-2)
- Entre le 14 novembre et le 18 décembre 2024 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (commune-vourey.fr) (Annexe 5-3)
- Mardi 03 décembre 2024 à 10:00 : ouverture de l'enquête publique.
  - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (commune-vourey.fr).
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
  - Mise à disposition du public d'une adresse email [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).
- Vendredi 06 décembre 2024: 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Vourey:
  - Mardi 10 décembre 2024 de 16:00 à 18:30.
  - Mercredi 18 décembre 2024 de 09:00 à 12:00.
- Mercredi 18 décembre 2024 à 12:00 : clôture de l'enquête publique.
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
  - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Vendredi 20 décembre 2024 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Vendredi 10 janvier 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Mercredi 17 janvier 2025 : remise du rapport de l'enquête à Madame Le Maire.

### 3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 14 novembre 2024.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique  
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Vourey.

*Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.*

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches le 08 novembre 2024 et la publication renouvelée le 06 décembre 2024 dans les mêmes journaux.

*Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.*

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique. Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Vourey aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.  
Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (commune-vourey.com) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .  
Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (03 au 18 décembre 2024), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Vourey) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).  
Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

*La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.*

## **D. Synthèse des observations du public**

### 1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 4 observations
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 1 courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 17 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition ([enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)) : 5 courriels.

### 2. Synthèse et réponses du prescripteur

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 20 décembre 2024. *Les remarques et questionnements ont été relayés à Mme Dominique Denys, Conseillère déléguée municipale, et Mr Cozzi, adjoint à l'urbanisme, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.*
- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions. *Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.*

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
1	10/12	P	2?	Parcelle orpheline	Mme Josette Quaranta	AE 54	Souhaite savoir pourquoi les 4 habitations n'ont qu'un seul numéro et quel est le statut de cette parcelle. Mme Quaranta a le numéro 25 et comme elle donne sur la rue, souhaite conserver le 25. Idée de nom impasse de la Grange Pisée. Elle pense que la parcelle 2 appartient au propriétaire de la dernière parcelle.	Un travail de la commune sera nécessaire pour classer cette parcelle	
2	18/12	P	CE 19	Désaffectation en CE	Mr Edmond Cardoletti	AH 141	Demande explications. Proposition correcte.	Rappel de la définition d'un chemin d'exploitation donnée. Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. Proposition satisfaisante.	

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
3	13/12	M	CE 19	Désaffectation en CE	Mr François Kelhetter	AE 313	<p>Je vous contacte au sujet de l'enquête publique de la commune de Vourey sur la « révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux. »</p> <p>La mairie m'a indiqué que le seul moyen de vous joindre, si on ne pouvait pas se déplacer en mairie au dates prévu, était de vous envoyer un mail.</p> <p>Nous sommes propriétaires de la parcelle AE313 mitoyenne avec le CE19.</p> <p>Dans les documents disponibles sur le site de la mairie il est fait référence au à l'article « L161-10 du code rural » qui lui-même renvoi à la page 15 d'un autre document...</p> <p>En clair devons-nous ou non racheter une partie de la route située à proximité de notre parcelle ?</p> <p>Si oui quelle surface et à quel prix ?</p>	<p>Rappel de la définition d'un chemin d'exploitation donnée par mail.</p> <p>Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés.</p> <p>L'usage de ces chemins peut être interdit au public.</p> <p>Pas de retour.</p>	
4	18/12	P	CE 27	Désaffectation en CE ou vente	Mr Marc Le Fournier		Ok		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
5	10/12	P	CE 27B	Désaffectation en CE	Mme Chrystel Charbonneau	AC 249	Souhaite savoir ce qui va se passer. Mais n'a pas pris les éléments correspondant à ses parcelles.	Rappel de la définition d'un chemin d'exploitation donnée. Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public.	
6	18/12	P	CE 27B	Désaffectation en CE	Mme Chrystel Charbonneau	AC 249	Cette parcelle n'est pas concernée par ce chemin. Attends des explications	La parcelle de Mme Charbonneau n'est pas concernée. Il s'agit d'une inexactitude dans le dossier	
7	18/12	P	CE 46	Désaffectation en CE	Mr Marc Le Fournier	AC 232...	Demande d'explication. Projet parait correct.	Rappel de la définition d'un chemin d'exploitation donnée. Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. Proposition satisfaisante	
8	18/12	P	CE 46	Désaffectation en CE	Mr Philippe Riondet	748	Ce chemin n'existe plus, la proposition est ok		
9	10/12	P	Ce 79	Désaffectation en CE	Mr Jean-Marc Vittet	AB 16	Ok		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
10	06/12	M	CR 01- CR 02	Chemins de randonnée	Mr Claude Perriolat		Plusieurs messages sur le thème introduisant sa question posée lors de la permanence		
11	10/12	P	CR 01- CR 02	Chemins de randonnée	Mr Claude Perriolat Mr Pascal Dupas		Mrs Perriolat et Dupas souhaitent créer une boucle de randonnées sur Bièvre Est, Vourey et Tullins. Ils souhaitent savoir quel est le statut des voies CR01 et CR02. Réponse leur est donnée.	Information donnée sur l'usage des chemins ruraux. Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public. Les chemins intéressants ces messieurs sont bien ruraux.	
12	18/12	P	CR 04	Usage	Mr Philippe Riondet	748	Les camions qui vont au couvoir restent moteur en marche à l'entrée de l'entreprise pour faire fonctionner leurs frigos : émanations de gaz. Cela se fait de jour comme de nuit, 7 jours sur 7. Ne peut-on faire quelque chose???	Information donnée à la commune	
13	10/12	P	CR 14	Statut	Mr Jean-Marc Vittet		Le CR 15 est privé à partie de la parcelle 42. Il a été acheté par les pères Chartreux. Il fournit des documents. Il continue sur Tullins et est aussi privé.	Mr Vittet communique plusieurs documents concernant la vente de ce chemin, pas d'acte de vente réel. La commune recherchera d'autres éléments afin d'éclairer cette demande. A la vue de ceux-ci, un avis sera donné par la CE.	Aujourd'hui, la commune considère que celui-ci est toujours un chemin rural. Au vu des derniers documents collectés : article de presse, courrier archives départementales... La commune en conclut que la continuité du chemin rural de Tullins CR80 "chemin du belvédère" est importante à garder, il est classé chemin rural depuis 1961, et confirmé en 1996, il n'a pas de numéro de parcelle.
14	18/12	P	CR 14	Statut	Mr Jean-Marc Vittet		Document regard 2004 fourni	Documents publiés dans la presse, mais n'ayant pas de valeur contractuelle.	La commune est d'accord avec l'article, même s'il n'a aucune valeur contractuelle.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
15	18/12	P	CR 17B	Statut	Mme Christine Garin Mr Gilles Garin Mr Bernard Dibin	306 307 328 332	Informe que le Cr 17B n'est pas praticable. Est-il toujours en PDIPR? Car pas panneauté, pas entretenu. Devrait être passé en CE	La demande de passer ce tronçon de CR semble très légitime. Après vérification, demande est faite à la commune de désaffecter ce Cr en CE dans ce dossier.	La commune est d'accord pour passer ce chemin rural en chemin d'exploitation, car il ne va pas jusqu'au ruisseau. (Attention, le petit trait vert est peu visible, entre le CR17b et le CR17)
16	18/12	P	CR 18	Statut	Mme Christine Garin Mr Gilles Garin Mr Bernard Dibin	306 307 328 332	Après le CE, il est impraticable, voir n'existe plus. Passage en CE.	L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. Un chemin rural doit garder son statut d'usage public et la commune doit le maintenir à la circulation. Ce CR, pour être conservé, devra être rouvert à la circulation.	La commune souhaite le conserver en chemin rural, et fera le nécessaire pour le réouvrir.
17	18/12	P	CR 18	Statut	Mme Christine Garin Mr Gilles Garin Mr Bernard Dibin	306 307 328 332	Et que signifie le petit bout de voie écrit CE?	Les partie "marron" nommées CE (certains n'ont pas le libellé) reprennent les chemins d'exploitation présents sur le cadastre, mais non repris dans les plans précédents.	
18	18/12	M	Dossier		Comité Ecologique Voiron Chartreuse (CEVC)		Le Comité Ecologique Voiron Chartreuse (CEVC) est une association de protection de l'environnement. Fondé en 1977, il agit dans le Pays Voironnais et quelques communes de la Chartreuse proche. Il est affilié à FNE Isère. Le CEVC salue la démarche de révision du plan de classement des voiries communales. Le dossier est clair et précis. Le CEVC ne se prononce pas sur des voiries particulières, ce qui revient aux habitants.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
19	10/12	P	Reg 22d	Désaffectation et vente	Mr François Perrier	A466 112 448	La parcelle 448 fait partie d'une donation lui permettant d'accéder à ses parcelles 112 451 et 454. Mr Madillo a récupéré la parcelle parallèle. Pour info, un pipeline passe sous l'autre partie de la reg 22.	La propriété de la parcelle 448 par Mr Perrier ne fait aucun doute. C'est bien la partie longeant celle-ci qui fait l'objet de ce projet. Les éléments en notre possession montreraient que cette parcelle a été achetée par la commune en échange d'une voie communale parallèle (cf. plan). Il s'agit maintenant de donner un véritable statut à cette parcelle. La commune donnera ses éléments en réponse au questionnement de Mr Perrier et de la CE.	Il s'agit d'un terrain communal que les riverains se sont approprié. La suppression de la servitude de passage donne de la valeur aux maisons concernées. Il convient donc d'appliquer un prix de vente se rapprochant du prix des terrains constructibles. Le chemin doit être désaffecté dans sa totalité pour que la vente puisse aboutir.
20	18/12	P	Reg 22d	Désaffectation et vente	Mr François Perrier	A466 112 448	Apporte un nouveau document pour sa parcelle AB 446 : Une lettre de la commune de Vourey en 2002 confirmant que le chemin est un chemin d'exploitation (cf. compte-rendu du CM de l'époque). Considère que la voie concernée n'est pas rurale, que c'est déjà un CE et qu'il n'y pas lieu de vendre	La dénomination de cette parcelle en chemin d'exploitation est réelle, mais il faut trouver un classement ou une délibération lui conférant ce statut. Selon le cas, il peut s'agir d'une inexactitude. La commune donnera ses éléments de réponse.	Il s'agit d'un terrain communal que les riverains se sont approprié. La suppression de la servitude de passage donne de la valeur aux maisons concernées. Il convient donc d'appliquer un prix de vente se rapprochant du prix des terrains constructibles. Le chemin doit être désaffecté dans sa totalité pour que la vente puisse aboutir.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
21	03/12	R	Reg 22d	Désaffectation et vente	Mr Madillo	AB 438 437	Bonjour, je suis propriétaire riverain du chemin Reg22/22d page 74 du dossier d'enquête publique. J'ai bien reçu le courrier recommandé de la mairie et pris connaissance du dossier. Je suis intéressé par le rachat de ce chemin et je demande un rdv auprès de l'enquêtrice pour en parler et connaître le processus de ??? à venir	La partie de CR concerné par cette proposition peut effectivement être vendue. La commune donnera suite.	Il s'agit d'un terrain communal que les riverains se sont approprié. La suppression de la servitude de passage donne de la valeur aux maisons concernées. Il convient donc d'appliquer un prix de vente se rapprochant du prix des terrains constructibles. Le chemin doit être désaffecté dans sa totalité pour que la vente puisse aboutir.
22	10/12	P	Reg 22d	Désaffectation et vente	Mr Madillo	437 438	L'ancienne propriétaire a échangé l'ex CR 22 avec l'actuel. Le nouveau CR 22 était à l'époque fermé. Il l'est resté. Mr Perrier a fermé le chemin parallèle. Serais intéressé par une vente.	La partie de CR concerné par cette proposition peut effectivement être vendue. La commune donnera suite.	Il s'agit d'un terrain communal que les riverains se sont approprié. La suppression de la servitude de passage donne de la valeur aux maisons concernées. Il convient donc d'appliquer un prix de vente se rapprochant du prix des terrains constructibles. Le chemin doit être désaffecté dans sa totalité pour que la vente puisse aboutir.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
23	17/12	R	Reg 29b	Désaffectation et vente	Mr Yves Renard	AB 277 276 321	<p>Sur la proposition de la commune, dans le cadre de la désaffectation du CR 8 des molarrières marqué comme disparu, passant par mes parcelles (depuis 1984), je fais la proposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ce chemin rural, effectivement disparu, antérieurement à mon achat de la propriété, représente une surface de 215m2</li> <li>- j'ai cédé à la commune de Vourey, initialement pour 1€ symbolique (la commune a souhaité régulariser en prenant à sa charge les frais liés aux actes notariaux, et proposant finalement une valeur de 0.15€ /m2 pour cette parcelle n°0357 section AB d'une superficie de 3691m2)</li> </ul> <p>Je n'ai pas encore été contacté pour une réunion plus avancée autre que cette proposition du 21 juin 2024, signée par Mr Cozzi, adjoint à l'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- je pense "parvenir" me sentir non concerné par le rétablissement proposé du rachat du CR8 mais reste à votre disposition</li> </ul>	<p>La commune fera une réponse à cette demande, dossier qui pourrait déjà être engagé.</p>	<p>Dossier en cours chez le notaire pour l'achat de la parcelle AB 357, en contrepartie la commune désaffecte le cr8 (reg29b) pour M Renard.</p>

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
24	18/12	P	Reg 29c	Désaffectation et vente	Mr Bruno Jullien	AB 322	<p>Demande explications. Quand il a acheté en 2005, cet élément n'a pas été repris par le notaire. Demande si les autres personnes concernées ont réagi, notamment Mr Jérôme Roure et Mr Bouchet qui ont des maisons au-dessus. Serait partant pour acheter, selon le prix (agricole ou non). Les frais de notaire? Après contact pris avec les deux messieurs, ceux-ci seraient aussi intéressés pour acheter. Il confirme par mail son souhait d'achat.</p>	<p>L'accord de Mr Jullien pour cette vente sera suivi par la commune</p>	<p>La commune est d'accord pour la vente à M. Jullien. Seul M Jullien est concerné par l'achat, les deux autres propriétaires (Rour - Bouchet) devront conserver leurs droits de passage suite à cet achat.</p>
25	18/12	P+R	Reg 29c	Désaffectation et vente	Mr François Bosment	AB 271	<p>A laissé une contribution dans le registre (reprise en pièce jointe). Explication donnée en permanence. Il en se sent pas concerné par ces chemins qui visiblement sont extérieurs à sa parcelle. Il a créé un chemin d'accès pour les deux maisons au Nord (Mrs Roure et Bouchet) avec droit de passage. N'est pas d'accord pour acheter</p>	<p>Mr Bosment n'est pas d'accord avec la vente des parcelles qui longent sa propriété. La commune devra répondre à ce refus en expliquant comment cela peut se passer pour préserver notamment les servitudes de passage.</p>	<p>La parcelle AB 271 n'est pas concerné par le tracé initial du chemin rural 29.</p>

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
26	11/12	C	VC 28	Déclassement en CR	Mme Andrée Lambert		A partir de la route de Chougne hameau du Coteau, la voie communale VC 28 traverse des bois appartenant à plusieurs propriétaires. Cette voie communale est goudronnée depuis de nombreuses années, en plus elle supporte la conduite d'eau potable desservant 2 compteurs en limite de propriété (maison de Mr Jean Moyet, branchement agricole pour les terrains que je possède). Je demande expressément que la voie VC 28 ne change pas de classement.	Demande est faite à la commune de se positionner par rapport à ce refus	La VC 27 et la VC 28 seront traitées pareillement. Ces deux voies étaient classées chemin rural jusqu'en 1996, ce qui est tout à fait logique car elles ne desservent chacune d'elles qu'une habitation en cul de sac. De plus, le gabarit de la voirie ne respecte pas la largeur minimum recommandée d'une voirie communale. Les deux voies ne sont pas en zone urbaine. Nous maintenons notre avis du passage en chemin rural.
27	17/12	C+M	VC 28	Déclassement en CR	Mr Jean et Mme Marie-Suzanne Moyet		Demande de non déclassement de la voie en CR (courrier en pièce jointe)	Demande est faite à la commune de se positionner par rapport à ce refus	La VC 27 et la VC 28 seront traitées pareillement. Ces deux voies étaient classées chemin rural jusqu'en 1996, ce qui est tout à fait logique car elles ne desservent chacune d'elles qu'une habitation en cul de sac. De plus, le gabarit de la voirie ne respecte pas la largeur minimum recommandée d'une voirie communale. Les deux voies ne sont pas en zone urbaine. Nous maintenons notre avis du passage en chemin rural.
28	10/12	P	VC 33	Longueur	Mr Jean-Marc Vittet		Demande explication sur la modification de la longueur	Réponse faite en permanence	

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
29	10/12	P	VV 01	Passage en VV	Mr Madillo		C'était un chemin rural. Les riverains ont participé financièrement pour le goudronner. Il est alors passé en chemin rural. Ok pour le passage en VV après explication du statut.	<p>Explication donnée, donnée en outre dans la notice</p> <p>La voie verte : est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée. Il est classé dans le domaine public.</p> <p>Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible.</p> <p>Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire.</p> <p>L'accès motorisé pour les riverains est autorisé depuis avril 2022.</p>	

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
30	05/12	R	VV 01	Passage en VV	Mr Marc Billon-Galland	AD 24 25 242	<p>Je suis propriétaire des parcelles AD 24-25 et 242 desservies par la VC du Vieron. Le projet est de la faire passer en voie verte avec pour conséquence la diminution de la circulation, ce qui serait un élément positif. Cette voie est répertoriée sur le GPS avec pour effet le passage de gros véhicules de tonnage supérieur à ce qu'elle peut supporter, engendrant un danger certain d'affaissement. Dans cette hypothèse l'entretien futur de cette voirie incombera-t-elle toujours à la commune ou sera-t-il à la charge des riverains? merci par avance de votre réponse.</p> <p>Il y a quelques années, cette voie a été goudronnée et le réseau d'eau a été entièrement refait depuis la VC 33 jusqu'au droit du n°95 chemin du Vieron, par le pays voironnais.</p> <p>J'assisterai à l'une des deux permanences fixées le mardi 10 décembre et le 18 décembre prochain.</p>	<p>Explication donnée, donnée en outre dans la notice</p> <p>La voie verte : est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée. Il est classé dans le domaine public.</p> <p>Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible.</p> <p>Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire.</p> <p>L'accès motorisé pour les riverains est autorisé depuis avril 2022.</p>	

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE (En grisé réponse demandée à la commune)	Retour Commune
31	10/12	P	VV 01	Passage en VV	Mr Marc Billon-Galland	AD 24 25 242	Renseignements sur les voies vertes. Qui les entretient? Ok pour ce nouveau statut.	Explication donnée, donnée en outre dans la notice La voie verte : est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée. Il est classé dans le domaine public. Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible. Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire. L'accès motorisé pour les riverains est autorisé depuis avril 2022.	
32	18/12	P	VV 01	Voie Verte	Mr Vincent Forge		Demande information sur les voies vertes. Proposition convient.	Explication donnée, donnée en outre dans la notice La voie verte : est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée. Il est classé dans le domaine public. Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible. Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire. L'accès motorisé pour les riverains est autorisé depuis avril 2022.	

## **E. Analyse des observations**

Toutes les observations sont présentes dans le rapport, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

Certains points relèvent de litiges entre voisins ou entre riverains et la commune. Les premiers ne sont pas du ressort de l'enquête, mais informent la commune d'un réel souci et lui permettent d'avoir l'information.

La commune a répondu aux demandes dans le document réponses de la commune qui est intégré au rapport.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail du prestataire étant complet et pertinent.

.

## **F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)**

## **G. Annexes**

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages